

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8 paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **MC LEADERS REACTIFS**
 Identifiant d'entité juridique : **969500UHV8SUDGTFJC35**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durable sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : _%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 92 % d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S mais **n'a pas réalisé pas d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier investit dans des sociétés qui, selon notre analyse, cherchent à limiter leur impact sur le changement climatique. Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales identifiées par la politique ESG du produit financier telles que :

- **Environnemental** : stratégie environnementale, consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre, gestion de l'eau, émission de déchets, pollution ;
- **Social** : conditions de travail, gestion des ressources humaines, limitation des inégalités hommes / femmes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité du produit financier sont les suivants :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

2024	Score		Taux de couverture	
	MCLD	Univers	MCLD	Univers
Sociétés "Leadership" CDP ¹	69%	40%	100%	100%
Emissions CO2 induites (scope 1 à 3) ²	987	1 933	100%	100%
Emissions CO2 évitées (scope 1 à 3) ³	351	102	100%	100%
Pourcentage de femme dans les salariés	39%	36%	100%	100%
Rotation annuelle des employés	10%	5%	99%	95%
Bonus des dirigeants indexés sur des critères ESG	60%	57%	66%	44%
Séparation des fonctions de Président et de DG	33%	34 %	93%	93%
Note sur l'indépendance du Conseil (de 0 à 2)	1,72	1,67	96%	94%
Score ESG Montaigne Capital	57	50	96%	94%
Trajectoire en température ⁴	2,3°C	3,7°C	100%	100%

Notes :

¹ Entreprises notées A et A - par le Carbon Disclosure Project (CDP)

² Emissions de carbone estimées (en tonnes – C4F) directes des sociétés (scope 1), indirectes (scope 2) et incluant fournisseurs et clients (scope 3) par million d'euros de chiffre d'affaires

³ émissions de carbone théoriques (en tonnes – C4F) qui auraient été rejetées si l'entreprise n'avait pas activement agi pour réduire ses émissions (scope 1 à 3) par million d'euros de chiffre d'affaires

⁴ Méthodologie de calcul développée par le cabinet spécialisé Carbone 4 Finance (C4F)

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

2023	Score		Taux de couverture	
	MCLD	Univers	MCLD	Univers
Sociétés "Leadership" CDP ¹	60%	40%	100%	100%
Emissions CO2 induites (scope 1 à 3) ²	869	2 223	100%	100%
Emissions CO2 évitées (scope 1 à 3) ³	293	162	54%	46%
Pourcentage de femme dans les salariés	38%	36%	100%	94%
Rotation annuelle des employés	9%	6%	61%	44%
Bonus des dirigeants indexés sur des critères ESG	64%	50%	100%	100%
Séparation des fonctions de Président et de DG	67%	67%	100%	100%
Note sur l'indépendance du Conseil (de 0 à 2)	1,7	1,5	100%	100%
Score ESG Montaigne Capital	59	49	100%	100%
Trajectoire en température ⁴	2,0°C	3,5°C		

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable (ce produit n'a pas d'objectif d'investissements durables)

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les investissements sont examinés à l'aune de filtres de controverses afin de vérifier leur conformité aux normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de travail. Plus précisément, les investissements sont filtrés en excluant les sociétés ayant les controverses jugés les plus graves à l'encontre des normes énoncées précédemment.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

L'utilisation des 14 PIN (principales incidences négatives) obligatoires et des 2 PAI facultatifs a contribué à la réalisation d'une fiche climat synthétisant l'ensemble des informations extra-financières et permettant d'indiquer si la société analysée est durable ou non.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Lors de l'évaluation du caractère « durable », les émetteurs ne respectant pas les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies et ayant des controverses / anomalies jugés sévères sont exclus de l'univers d'investissement.

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est réalisée au travers l'intégration des indicateurs au sein de nos analyses extra-financières des sociétés :

- Les émissions carbone (scope 1-2-3), les plans de réduction d'émissions des émetteurs ;
- Le suivi des controverses ;
- Le suivi des objectifs clés avec les réalisations effectuées ;
- Le suivi des Objectifs de Développement Durables (ODD) ;
- Le suivi des principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH MOET HENNE (XPAR)	Consommation Discrétionnaire	4,40%	France
VISA INC-CLASS A (XNYS)	Technologies de l'Information	3,34%	Etats-Unis
CHURCH & DWIGHT (XNYS)	Biens de Consommation de Base	3,31%	Etats-Unis
NVIDIA CORP (XNGS)	Technologies de l'Information	3,15%	Etats-Unis
AUTOMATIC DATA PROC. (XNGS)	Industrie	3,03%	Etats-Unis
CAPGEMINI SE (XPAR)	Technologies de l'Information	2,96%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence à savoir : 2024



VESTAS WIND SYST (XCSE)	Industrie	2,81%	Danemark
FORTINET INC (XNGS)	Technologies de l'Information	2,56%	Etats-Unis
ULTA BEAUTY (XNGS)	Consommation Discrétionnaire	2,16%	Etats-Unis
DIAGEO PLC (XLON)	Biens de Consommation de Base	1,75%	Grande-Bretagne
UNITEDHEALTH GRP (XNYS)	Santé	1,68%	Etats-Unis
ASML HOLDING NV (XAMS)	Technologies de l'Information	1,52%	Pays-Bas
ADV MICRO DEVICE (XNGS)	Technologies de l'Information	1,44%	Etats-Unis
MICROSOFT CORP (XNGS)	Technologies de l'Information	1,29%	Etats-Unis
L'OREAL (XPAR)	Biens de Consommation de Base	1,02%	France

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 31 décembre 2024, le fonds a investi 100% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. **94%** de ces investissements étaient considérés comme des investissements durables.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le processus de gestion du produit financier est constitué de plusieurs étapes successives :

La première identifie les valeurs de l'Univers d'investissement qui sont alignées sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier ;


La seconde impose des critères additionnels de taille de capitalisation, de positionnement sectoriel, de gouvernance, d'avantages compétitifs et de suivi des controverses ESG ;

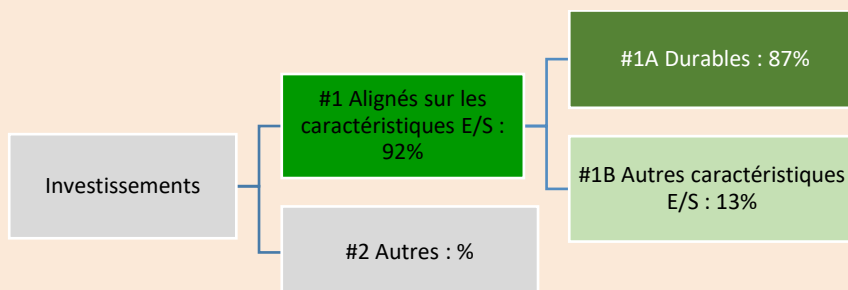
La troisième analyse la pérennité des résultats financier de l'entreprise, à travers le prisme de sa génération de cash-flow.

Les entreprises ayant passé ces trois étapes sont qualifiées de Durables (**59 %** de l'Univers d'investissement à fin 2024). La sélection des investissements se fait ensuite selon une analyse qualitative financière et extra-financière.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tient pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Ci-dessous figurent les secteurs qui ont été, en moyenne, les plus importants au sein du portefeuille, sur la base des données de clôture pour l'exercice 2024.

Secteurs	% d'actifs
Industrie	27%
Technologies de l'Information	27%
Biens de Consommation de Base	14%
Santé	13%
Services de Communication	6%
Consommation Discrétionnaire	4%
Finance	3%
Matériaux	2%
Services aux Collectivités	2%
Industrie	27%

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

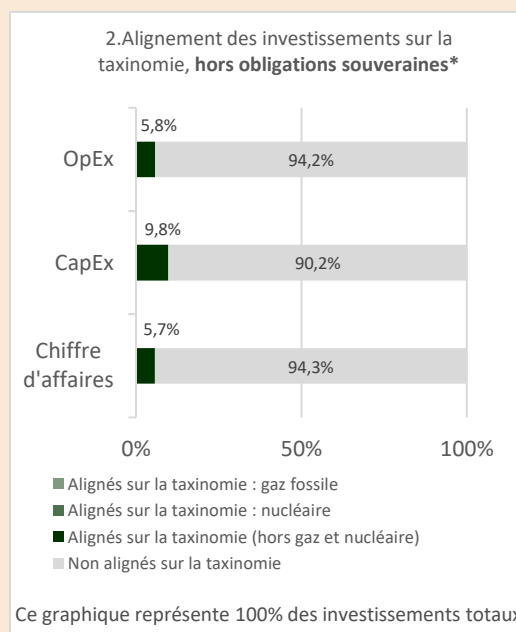
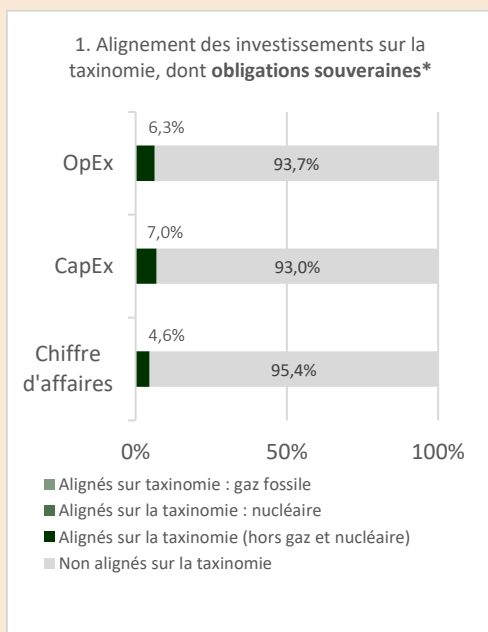
- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Note : pour le moment, seules les sociétés européennes publient leur alignement sur la taxinomie. Ainsi, les sociétés non européennes sont supposées être alignées à 10%.

- Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ? 0%.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissement aligné sur la taxinomie a évolué à la baisse en raison du manque d'informations disponibles lors de la réalisation du reporting.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les investissements durables du produit financier n'ont pas d'objectifs environnementaux définis.



- **Quelle était la proportion d'investissements durable sur le plan social ?**

À ce jour, la méthodologie de calcul des investissements durables ne permet pas de faire la distinction entre les investissements durables ayant un objectif environnemental et les investissements durables ayant un objectif social.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « #2 Autres » inclut les liquidités, les instruments financiers détenus à titre de couverture ainsi que les entreprises ne franchissant pas la première étape du processus d'investissement. Au 31/12/2024, 100% des sociétés en portefeuille franchissaient cette étape, et ce poste n'était donc composé que de liquidités détenues à titre accessoire et d'instruments de couverture du risque de change.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le processus de gestion du produit financier permet d'améliorer les caractéristiques environnementales et/ou sociales de par sa construction : seul 29 % de l'Univers d'investissement est identifié comme étant durable.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.